

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416 943-6979

mkwok@iiroc.ca

11-0023

Le 19 janvier 2011

Titres inscrits à la cote de bourses étrangères admissibles à la marge

Cette liste énumère les indices de marchés étrangers dont les titres seront admissibles à un taux de marge (couverture) de 50 % de la valeur de marché, conformément au sous-alinéa 2(f)(ii) de la Règle 100 des courtiers membres. Elle a été mise à jour pour y ajouter l'indice boursier IBEX 35 de la Bolsa de Madrid, qui est la principale bourse d'Espagne.

[Cette liste](#) remplace la liste antérieure fournie dans l'Avis sur les règles 08-0095 de l'OCRCVM publié le 19 septembre 2008, et prend effet le 25 janvier 2011.